



POLITIQUE DU GROUPE KBC RELATIVE AUX SOCIÉTÉS PLACÉES SUR LISTE NOIRE

Dans le cadre de ses Engagements en matière de développement durable, le groupe KBC applique une politique éthique rigoureuse de restrictions à l'égard des sociétés impliquées dans les systèmes d'armement controversé et des sociétés considérées comme 'les plus grandes contrevenantes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Aucune entité du groupe KBC ne peut faire affaire avec une société reprise sur la Liste noire de KBC.

La Liste noire est établie selon les critères suivants:

1. les systèmes d'armement controversé englobent tant les systèmes prohibés par le droit international (et national) que ceux pour lesquels il est largement accepté par le consensus qu'ils devraient être interdits. Ces systèmes d'armement incluent les armes nucléaires, les bombes et sous-munitions à fragmentation, les armes chimiques et biologiques, les mines anti-personnel (y compris les mines Claymore), les armes contenant de l'uranium appauvri et du phosphore blanc (utilisés dans les munitions et armes incendiaires).
2. Les plus grandes contrevenantes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies: cette liste noire repose sur le 'principe des quatre yeux': elle se fonde sur des sources de recherche interne ET fait ensuite l'objet d'une confirmation sur la base de la liste d'exclusion du Fonds de pension de la Norvège (pour des motifs liés aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

La politique ne cible pas des pays en particulier.

Lorsqu'il est considéré qu'une société fait partie de la Liste noire, ses actionnaires majoritaires seront également automatiquement exclus de nos activités commerciales conformément aux procédures du cadre spécifique de la Tolérance zéro. La société mère (y compris la société mère ultime) sera ainsi exclue et ajoutée à la Liste noire. Si les parties concernées (département RSE, métier) sont d'accord, un actionnaire majoritaire peut être retiré de la liste noire (exception). À défaut d'accord, le dossier sera soumis au Comité de direction.

La Liste noire KBC s'applique formellement à toutes les activités qui nécessitent/impliquent une relation directe avec un client/une contrepartie (potentiel(le)) figurant sur cette Liste noire, par exemple:

- toutes les formes de crédit, y compris les financements commerciaux et garanties bancaires;
- tous les dépôts, y compris les ouvertures de comptes pour le compte de nouveaux clients;
- toutes les formes de leasing, y compris immobilier;
- tous les investissements, y compris les assurances et les placements pour compte propre ainsi que les investissements dans des fonds tiers, à condition, en ce qui concerne ces derniers, que leurs propres investissements dans des sociétés figurant sur la Liste noire de KBC dépassent 5% de leurs actifs totaux;

- toutes les activités de marché;
- toutes les activités d'assurance;
- toutes les activités de passation de marché.

Seules les exceptions suivantes sont exclues des principes mentionnés ci-dessus:

- simple exécution: les transactions sur instruments financiers de sociétés figurant sur la Liste noire exécutées à l'initiative du client. Par transactions, on entend ici les ordres d'achat et de vente de type 'simple exécution' émanant de clients et portant sur des instruments financiers émis par des sociétés figurant sur la liste noire ou la conservation de telles positions sur des comptes-titres de clients;
- les fonds d'investissement liés à un indice: fonds d'investissement dont la politique d'investissement, conformément aux statuts ou au règlement administratif, vise à suivre la composition d'un indice d'actions ou d'obligations donné. Seul KBC Asset Management peut définir les fonds d'investissement liés à un indice qui sont autorisés¹;
- il ne sera pas possible d'appliquer une liste noire aux hedge funds ou aux mandats institutionnels. KBC poursuit le traitement des paiements de et vers des sociétés figurant sur la liste noire

La liste noire de KBC est publiée sur le site Internet www.kbc.com.

Version

Juin 2020

Éditeur

KBC Groupe SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles,

Belgique, N° TVA BE 0403.227.515, RPM Bruxelles.

<http://www.kbc.com>

E-mail: csr.feedback@kbc.be

Copyright

Aucune partie de cette publication ne peut être copiée, reproduite, publiée ou distribuée sous quelque forme que ce soit, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur ou d'une autre partie autorisée.

Traduction

Cette politique est disponible en anglais, en néerlandais et en français. La version originale a été rédigée en anglais; les autres versions linguistiques sont des traductions non officielles. Nous avons déployé tous les efforts raisonnables pour éviter toute divergence entre les différentes versions linguistiques. Si de telles divergences devaient malgré tout exister, veuillez noter que la version anglaise prévaudra.

¹ Depuis le 1er mars 2019, KBC Asset Management est signataire de la 'Lettre ouverte aux fournisseurs d'indices internationaux', une initiative de Swiss Sustainable Finance qui demande aux fournisseurs d'indices internationaux d'exclure les armes controversées des indices généralistes. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site Internet www.sustainablefinance.ch.